

La scolarisation en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

- **CLIS 1** : déficience des fonctions cognitives (CAPA-SH option D)
- **CLIS 2** : déficience auditive grave ou surdité (CAPA-SH option A)
- **CLIS 3** : déficience visuelle grave ou cécité (CAPA-SH option B)
- **CLIS 4** : déficience motrice, maladie chronique ou invalidante (CAPA-SH option C)

Texte de références :

circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 :

« Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire;
actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion
scolaire »

Pourquoi la CLIS ?

- La **CLIS** sera proposée dès lors que les besoins de l'élève nécessitent des aménagements au moins sur certains aspects de la scolarité.
- La **CLIS** est une structure d'intégration collective.
- Elle se caractérise par la population accueillie et par un projet d'enseignement adapté à ce public.
- Mais il s'agit bien d'une classe, fonctionnant dans une école.

Critères d'orientation en CLIS 1 département du 04

Âge des élèves : 6 à 12 ans

Dans le département du 04, il existe 7 CLIS 1

- Extrait de la circulaire du 30 avril 2002:
« Les CLIS 1 ont pour vocation d'accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives qui peuvent avoir des origines et des manifestations très diverses : retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement... »

■ ASPECT THERAPEUTIQUE :

- Il serait souhaitable que tout élève scolarisé en CLIS bénéficie de soins effectifs inhérents à sa pathologie.

■ PARCOURS SCOLAIRE :

Sont orientés en CLIS des élèves:

- n'entrant pas dans les apprentissages dans une classe ordinaire après des actions de prévention, de soutien et d'aide pédagogique au sein de la classe, du cycle ou de l'école (dans le cadre de l'aide personnalisée, d'un PPRE, ou d'un PPS)
- qui manifestent des signes de souffrance face à des apprentissages scolaires auxquels ils ne peuvent accéder.
- qui ne progressent pas selon le rythme d'une classe ordinaire malgré toutes les remédiations mises en place.

■ COMPETENCES :

- L'enfant est capable de réaliser des apprentissages de type scolaire
- Il n'est pas dangereux pour les autres ni pour lui-même
- Il est capable de respecter le règlement
- Il a un comportement compatible avec la vie en communauté
- Il a une capacité de communication compatible avec l'enseignement scolaire

- **EFFICIENCE INTELLECTUELLE :**

- Enfants ayant des troubles importants des fonctions cognitives qui peuvent avoir des origines et des manifestations diverses :

- retard mental global (QI inférieur à 70)
- troubles psychiques graves
- troubles graves du développement.....

- **OBJECTIFS DE FORMATION :**

- Permettre à l'enfant :

- d'accéder aux apprentissages de base
- d'acquérir des apprentissages scolaires à son propre rythme
- de faire des liens entre les différents domaines d'apprentissages à travers tous les domaines d'activités définis par les programmes scolaires

■ **BESOINS POUR ENTRER DANS LES APPRENTISSAGES SCOLAIRES :**

- programmations individualisées avec possibilités d'Intégration Individuelle dans les classes ordinaires
- pédagogie adaptée
- accompagnement humain par un AVS collectif à temps plein
- partenaires des services de soins spécialisés
- effectif de la classe limité à 12 enfants (même si les enfants ne sont pas tous présents en même temps dans la classe)

■ **ATTENTION PARTICULIERE :**

La CLIS 1 n'a pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées **exclusivement à :**

- la maîtrise de la langue française
- des troubles du comportement
- des troubles du langage